

## **HANDICAP - DEPENDANCE**

### **"Journée de solidarité" : un cap à tenir**

*Communiqué confédéral du 16 Octobre 2004*

Malgré l'opposition de la CFDT, des autres organisations syndicales et des caisses nationales de sécurité sociale, **la loi qui institue une "journée de solidarité" au profit du financement de la dépendance et du handicap est désormais applicable.**

Les équipes CFDT pourraient donc prochainement, si ce n'est déjà fait, être confrontées au sujet.

Une chose est sûre : *"S'il y a des négociations, ce n'est pas en pratiquant la politique de la chaise vide que nous défendrons au mieux les intérêts des salariés"*, souligne Didier Prono, secrétaire confédéral. Au contraire, **il s'agit d'exiger de l'entreprise qu'elle s'organise pour financer cette solidarité.** Et ce, en refusant la suppression du lundi de Pentecôte en tant que jour férié chômé, et en demandant que le 0,3 % de contribution au profit de la dépendance soit à la charge de l'entreprise, sans contrepartie. **Ou, à défaut, en revendiquant une journée de compensation, dans un autre accord.**

**La tentation de poser une journée de grève le lundi de Pentecôte est à éviter**, prévient Didier Prono : une telle grève est illégale, car *"elle revient à autosatisfaire ses propres revendications, ce que proscrit la jurisprudence"*. ***L'essentiel est de "maintenir le cap de la position CFDT", qui a toujours été contre cette loi, car le financement de la dépendance relève de la solidarité nationale et de tous les revenus.*** 50 000 pétitions ont d'ailleurs été récoltées pour soutenir ce positionnement.

***Aujourd'hui, les discussions se déplacent sur le terrain de l'entreprise : c'est là que les équipes sont appelées à chercher un soutien fort et massif des salariés, pour que le rapport de force soit favorable à l'avancée des revendications cégétistes.***